

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Dans une communauté, la vie en bonne intelligence n'est possible qu'à condition que tous ses membres respectent les mêmes règles. Les mesures ci-dessous sont destinées à assurer la propreté des lieux de vie, la sécurité et le respect de chacun.

L'emploi du temps de l'internat est le suivant:

- **17H 00** Récréation
- **17H 30** Etude obligatoire
- **19H 00** Repas
- **19H 45** Récréation
- **20H 00** Etudes ou activités sportives (Modulable selon les résultats scolaires)
- **21H15** Chaque pensionnaire regagne sa chambre
- **21H45** Extinction des feux pour les collégiens
- **22H 00** Extinction des feux pour les lycéens
- **7H 10 à 7H 45** Petit déjeuner obligatoire

Les chambres ne seront pas accessibles de 8H 00 à 17H 15.

- Il est interdit de verrouiller sa chambre lorsqu'on l'occupe.
- Il est formellement interdit de faire pénétrer quiconque dans sa chambre sans autorisation, ou de faire entrer dans l'établissement une personne y étant étrangère.
- Les chambres doivent être propres et rangées, et les lits faits. Le traversin ainsi que le matelas doivent obligatoirement être protégés.
- Sont interdits les réchauds, télévision, boissons alcoolisées, le bricolage, la cuisine et toute installation électrique anarchique.
- Les appareils électriques sont interdits dans les salles de bains.
- Les postes de radio sont autorisés à condition que le niveau sonore soit inaudible depuis le couloir. Ils sont éteints de 22H 00 à 7H 00.
- Tout problème matériel repérable dans les chambres doit être signalé; le bricolage est interdit.
- Toute sortie doit faire l'objet d'une autorisation écrite et signée par le responsable légal et soumise à l'accord du responsable de l'Internat.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Internat.

Le manquement à l'une de ces règles, les dégradations volontaires, les cas d'indiscipline et de manque de travail seront sanctionnés par des observations écrites (Dans le carnet de liaison). Quatre observations entraînent un avertissement, un second avertissement provoque la réunion du conseil de discipline.

**INSTITUTION PRIVEE
SAINT LOUIS DE GONZAGUE
71, rue du Docteur Schweitzer
66 000 PERPIGNAN**

☎ 04 68 61 23 91

Perpignan le 02 JUILLET 2025

Madame, Monsieur,

Voici une liste indicative du matériel et des vêtements dont votre enfant aura besoin à l'internat.

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - <u>Une alaise</u> | - Peigne |
| - Deux paires de draps | - Dentifrice |
| - Couette | - <u>Valise trolley rigide</u> |
| - Serviette de toilette et de bain | - Shampoing |
| - Brosse à dents | - Des cintres |
| - Pyjama | - Chaussures de sport |
| - Pantoufles | - Un réveil |
| - Savon, boîte à savon | - Un traversin/ oreiller et sa taie |
| - Papier toilette | - Un short |
| - Sac pour les affaires sales | |
| - Des vêtements pour la semaine (1 slip/culotte /1 paire de chaussette par jour) | |
| - Une Trousse à pharmacie (arnica, paracétamol, anti diarrhéique, pansements....) | |

Concernant l'installation dans les chambres, les surveillants d'internat seront présents dès le matin, le premier jour de la rentrée.

Les imprimés d'autorisation de sortie du mercredi et d'hospitalisation (joint à cette lettre) seront à remettre à ce moment-là au bureau de Mr. Seffah.

Si vous souhaitez des informations complémentaires vous pourrez contacter l'internat à partir du 25 Août.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**M.SEFFAH
RESPONSABLE DE L'INTERNAT**

**INSTITUTION PRIVEE
SAINT LOUIS DE GONZAGUE
71, rue du Docteur Schweitzer
66 000 PERPIGNAN**

☎ 04 68 61 23 91

Madame, Monsieur,

Votre fils/fille est pensionnaire à l'Institution Saint Louis de Gonzague. L'imprimé ci-dessous ainsi que la fiche sanitaire de liaison ont été établis pour faciliter les formalités en cas d'accident. Le centre Hospitalier de Perpignan, proche de l'institution, possédant un service des urgences permettra d'assurer des soins rapides et adaptés. Il est cependant impératif que le responsable légal de l'enfant mineur non accompagné au moment de son transfert vers les urgences remplisse l'autorisation écrite ci-dessous ainsi que la fiche sanitaire de liaison. Les renseignements donnés permettront d'assurer une meilleure prise en charge.

Dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles, nous vous contacterons par téléphone au préalable pour vous décrire la situation.

M. SEFFAH

Responsable de l'internat

Les renseignements demandés ci-dessous sont indispensables à l'administration de l'hôpital; merci de veiller à leur exactitude.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... autorise
le transport de mon fils ou de ma fille, nom
Prénom.....
née le/...../..... au centre Hospitalier de Perpignan par le personnel de
l'Institution ou le SAMU.

- L'examen de mon enfant par le centre Hospitalier de Perpignan.

Renseignements concernant la personne qui couvre l'enfant au regard de l'assurance
maladie

NOM:PRENOM
Numéro de sécu..... Adresse.....
.....
Tel.....Date et signature

**INSTITUTION PRIVEE
SAINT LOUIS DE GONZAGUE
71, rue du Docteur Schweitzer
66 000 PERPIGNAN**

☎ 04 68 61 23 91

Madame, Monsieur,

Les élèves de l'établissement n'ont pas de cours le mercredi après-midi; les pensionnaires ont donc la possibilité de rester à l'internat ou de quitter l'établissement accompagnés des parents ou seuls (uniquement pour les lycéens).

Dans ce dernier cas une autorisation écrite est indispensable.

Dans tous les cas le pointage à la réception lors de la sortie est obligatoire

- pour les enfants qui sortent avec une autorisation écrite
- pour les parents qui viennent chercher un enfant.

Pour ceux qui le souhaitent, le coupon ci – dessous tiendra lieu d'autorisation permanente de sortie des élèves pensionnaires pour tous les mercredis de l'année scolaire.

Vous n'êtes pas tenus de l'accorder, et elle peut être interrompue à tout moment.

La présente autorisation est à remettre aux surveillants de l'internat lors de l'installation

J'autorise mon fils /ma fille, Nom.....
Prénom.....

A quitter l'établissement SEUL le mercredi après-midi.

Sortira à : 12H 00 ☐ 13H 00 après le repas ☐

Rentrera à: 18H 00 ☐ Le jeudi matin à 8H 00 ☐

Date

Signature